



Règlement d'ordre intérieur de AFRICAN MICROFINANCE TRANSPARENCY

1. Localisation, Adresses, contacts

a) Lieu d'enregistrement

Adresse physique : 2nd floor WCMAS Building
Cnr Swartbos & Susanna Street
Witbank
1034
South Africa

Adresse postale : P O Box 115
Witbank
1035
South Africa

b) Secrétariat

ADA asbl (Appui au Développement Autonome)
21 -25 Allée Scheffer
L-2520
Luxembourg
Tél : (352) 45.68.68.31
Télécopie : (352) 45.68.68.68

2. OBJECTIF

Promouvoir et renforcer la performance et la transparence des Institutions de Microfinance en Afrique.

De manière plus spécifique, AMT vise un double objectif :

- a) Que les évaluations de performance des IMF soient régulières. AMT considère que « régulière » veut dire une fois par ans et au maximum une fois tout les 2 ans.
- b) Que les résultats de ces évaluations soient régulièrement analysés, échangés et disséminés à travers un dialogue permanent entre les IMF et les agences d'évaluation

3. ACTIVITES

Pour l'atteinte de ces objectifs, AMT entreprendra toute une série d'activités dont (liste non limitative) :

- a) Organiser de manière régulière des ateliers d'échange et d'analyse de performance réunissant les IMF évaluées et les agences d'évaluation
- b) Être un centre exhaustif de ressources et d'information sur l'évaluation de performance des IMF
- c) Mettre en place et promouvoir :
 - un code de bonne conduite entre agences d'évaluation de performances des IMF
 - une instance d'arbitrage pour la résolution de conflits éventuels entre IMF évaluées et agences d'évaluation
- d) Aider les IMF et les agences d'évaluation dans l'accomplissement de toute tâche permettant d'atteindre un marché équilibré en matière d'évaluation de performance des IMF en Afrique
- e) Mettre en place tout mécanisme facilitant l'accès des IMF à des ressources financières externes
- f) Entreprendre toute action de sensibilisation et de promotion visant à élargir l'adhésion à AMT et l'information sur les activités menées à travers
 - L'organisation d'ateliers d'information régionaux
 - La mise en place d'un système d'information spécifique (site web, lettre d'information semestrielle, publication d'études techniques etc.)
 - La participation à diverses conférences et événements organisés par les réseaux africains

4. CRITERES D'ADHESION

a) Membre ordinaire :

Que ce soient au niveau des agences d'évaluation ou des IMF, l'adhésion se fait au nom de l'organisation et non à titre individuel. Les organisations sont par contre encouragées à envoyer les mêmes représentants aux réunions pour des fins d'efficacité et de continuité.

Les membres ordinaires sont les membres fondateurs d'AMT et les IMF et agences d'évaluation qui répondent aux conditions d'adhésion précisées dans les statuts et règlement intérieur d'AMT.

Pour être membre :

Agence d'évaluation :

- Souscrire et adhérer au code de bonne conduite des agences d'évaluation

- Réaliser des évaluations de performance en Afrique

IMF :

- Avoir été évaluée ou avoir commandé une évaluation de performances dans un délai ne dépassant pas 24 mois avant l'introduction de sa demande d'adhésion à AMT
- Être une Institution de Microfinance ayant son siège en Afrique
- Les membres IMF ordinaires sont encouragés de mettre à jour leur évaluation le plus souvent possible et au moins une fois tout les 2 ans. Si au bout de 2 années le membre IMF n'a pas renouvelé son rating, le coordinateur va l'envoyer une lettre de « rappel à l'ordre » / « demande d'explications » et le accorde une année supplémentaire pour réaliser une mise à jour ; Si au bout de 3 années et sans raison valable le membre IMF n'a pas fait de mise à jour, application d'un système de sanctions graduées pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre.

b) Autres membres : en plus des membres ordinaires, AMT dispose également de :

Membres associés :

- Qui peuvent être soit une institution, soit un individu
- Ne disposent pas de droit de vote et ne peuvent pas collectivement représenter plus de 20 % du total des membres ordinaires

Membres Observateurs :

- Ouvert à tout membre potentiel et sur invitation (IMF, Agence d'évaluation et tout autre acteur de la microfinance)
- Participent à leurs propres frais aux activités s'ils sont invités mais ne disposent pas de droit de vote

L'approbation des membres se fait par le conseil d'administration de l'Association. Les frais de cotisation annuels sont décidés par l'Assemblée Générale des membres.

5. Rôles et Responsabilités

L'Assemblée Générale des Membres

Ces rôles et responsabilités sont précisés dans les statuts de l'Association qui prévoient :

- Une approbation annuelle des états financiers audités
- Une approbation annuelle du budget et plan d'activités
- La désignation des Directeurs et Auditeurs

Ces différents points sont proposés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable :

- De la désignation des signataires
- De l'approbation de tout contrat ou obligation engageant l'Association
- De l'engagement du personnel
- De la supervision et du contrôle des activités
- De la recherche et de la planification des sources de financement
- De l'approbation des budgets et programmes d'activités par l'Assemblée Générale et de leur exécution.

Le Coordonnateur

Le Coordonnateur est responsable :

- Gérer les affaires d'AMT, assurer la gestion quotidienne et les tâches administratives
- De la préparation des budgets et programmes annuels d'activités
- De la recherche des fonds et financements
- De la mise en œuvre des programmes d'activités et des décisions du Conseil d'Administration
- De la gestion des finances de l'Association
- D'un reporting trimestriel à envoyer au Conseil d'Administration sur les activités réalisées et les financements utilisés (recettes, dépenses, trésorerie)
- Conserver, trier et archiver tous les documents relatifs à AMT
- Représenter AMT auprès de tiers

6. Principes sur la composition du Conseil d'Administration

- a) 11 membres maximum avec une représentation maximale de 6 membres IMF, 3 membres d'agences d'évaluation et 2 membres fondateurs
- b) Principe du maintien de la diversité des membres IMF (par taille, produits d'évaluation et.)

- c) Principe permettant d'assurer une représentation aussi bien des membres IMF que des agences d'évaluation mais avec une majorité détenue par les membres IMF
- d) Principe de la rotation des membres IMF
 - Au terme de 2 années, avec
 - Un renouvellement de la moitié des membres IMF à chaque assemblée générale pour des fins de continuité

7. Autres principes

En addition aux exigences des auditeurs externes d'AMT, le Conseil d'Administration s'assurera que les tâches suivantes sont réalisées ou fournies :

- a) Détention d'une copie de toute pièce de dépense ou de recette
- b) Détention d'une copie de toute lettre d'engagement ou contrat signé par le Coordonnateur, les consultants/prestataires de service ou autre personnel
- c) Détention d'une copie des budgets approuvés par AMT
- d) Détention d'une copie des programmes d'activités et des rapports d'avancement, technique et financier, à fournir aux financeurs d'AMT, au Conseil d'Administration et à l'AG des membres
- e) Ouverture d'un compte bancaire spécifique pour AMT sur lequel toutes les opérations de recette et de dépense doivent être enregistrées (le Conseil d'Administration désignant clairement les pouvoirs de signature de ce compte bancaire)
- f) Détention d'une copie du manuel de procédures d'AMT utilisé pour l'achat de biens ou la fourniture de services, la réception de fonds et le paiement des dépenses.

Pour l'année 2008, AMT utilisera le manuel des procédures internes d'ADA.

Annexes:

- Code de bonne conduite des agences d'évaluation
- Instance d'arbitrage des conflits : règles de fonctionnement
- Manuel de procédures d'AMT